Statuts du Parti communiste chinois (1)

PROGRAMME GÉNÉRAL

Le Parti communiste chinois est un parti politique du prolétariat, dont il représente la forme suprême d'organisation de classe; composé d'éléments avancés du prolétariat, il est une organisation d'avant-garde, dynamique, qui dirige le prolétariat et les masses révolutionnaires dans leur combat contre l'ennemi de classe.

Le programme fondamental du Parti communiste chinois pour toute la période historique du socialisme est de persévérer dans la continuation de la révolution sous la dictature du prolétariat, de supprimer progressivement la bourgeoisie et toutes les autres classes exploiteuses et d'assurer le triomphe du socialisme sur le capitalisme. Le but final du Parti est la réalisation du communisme.

La pensée directrice et le fondement théorique du Parti communiste chinois, c'est le marxisme, le léninisme, la pensée-maotsétoung. Le Parti s'oppose avec persévérance au révisionnisme, ainsi qu'au dogmatisme et à l'empirisme. Fermement attaché à la conception du monde formée par le matérialisme dialectique et le matérialisme historique, il lutte contre celle caractérisée par l'idéalisme et la métaphysique.

Notre grand dirigeant et éducateur le Président Mao Tsétoung est le fondateur du Parti communiste chinois et le plus grand marxiste-léniniste de notre temps. En unissant la vérité universelle du marxisme-léninisme à la pratique concrète de la révolution, il a continué, sauvegardé et développé le marxisme-léninisme dans la lutte contre l'impérialisme et les classes réactionnaires de l'intérieur, contre les lignes opportunistes de droite et « de gauche » au sein du Parti et contre le révisionnisme moderne international. C'est sous la direction du Président Mao que notre Parti, notre armée et

(1) Adoptés le 18 août 1977 par le XIe Congrès du Parti communiste chinois. Pouvoirs — 3, 1977

notre peuple, après une longue période de luttes et de guerres révolutionnaires, ont arraché la victoire définitive de la révolution de démocratie nouvelle et fondé la République populaire de Chine, Etat de dictature du prolétariat, et que, par la suite, ils ont remporté de grandes victoires dans la révolution et l'édification socialistes, à travers les luttes acharnées et complexes entre le prolétariat et la bourgeoisie, notamment la grande Révolution culturelle prolétarienne, une révolution sans précédent dans l'histoire. Le drapeau du Président Mao, c'est le grand drapeau sous lequel notre Parti lutte dans l'unité pour arracher la victoire.

La société socialiste s'étend sur une assez longue période historique. Les classes, les contradictions de classes et la lutte de classes existent tout au long de cette période, de même que la lutte entre la voie socialiste et la voie capitaliste ainsi que le danger d'une restauration du capitalisme, et la menace de subversion et d'agression de la part de l'impérialisme et du social-impérialisme demeure. Toutes ces contradictions ne peuvent être résolues que grâce à la théorie de la continuation de la révolution sous la dictature du prolétariat et à la pratique guidée par cette théorie.

La grande Révolution culturelle prolétarienne en Chine est une grande révolution politique que le prolétariat mène, dans les conditions du socialisme, contre la bourgeoisie et toutes les autres classes exploiteuses, en vue de consolider la dictature du prolétariat et de prévenir la restauration du capitalisme. Une grande révolution politique de cette nature devra encore être menée à de nombreuses reprises dans l'avenir.

Le Parti communiste clinois s'en tient fermement à sa ligne fondamentale pour toute la période historique du socialisme. Il doit discerner de façon judicieuse les contradictions entre nous et nos ennemis d'avec les contradictions au sein du peuple et leur apporter une juste solution, et consolider et renforcer la dictature du prolétariat. Il doit s'appuyer de tout cœur sur la classe ouvrière, sur les paysans pauvres et moyens-pauvres, s'unir avec les intellectuels et les autres travailleurs, mettre en œuvre tous les facteurs positifs et développer le front uni révolutionnaire dirigé par la classe ouvrière et basé sur l'alliance des ouvriers et des paysans. Il doit appliquer avec fermeté la politique du prolétariat à l'égard des nationalités et renforcer la grande unité de notre peuple multinational. Il doit poursuivre les trois grands mouvements révolutionnaires que sont la lutte de classes, la lutte pour la production et l'expérimentation scientifique, et édifier le socialisme en s'en tenant aux principes : indépendance et autonomie; compter sur ses propres forces; diligence et économie; se préparer en prévision d'une guerre et de calamités naturelles, et tout faire dans l'intérêt du peuple ; déployer tous ses efforts ; aller toujours de l'avant ; quantité, rapidité, qualité et économie. Il dirigera le peuple de nos différentes nationalités dans ses efforts pour transformer, avant la fin de ce siècle, la Chine en un puissant Etat socialiste, qui aura réalisé la modernisation tant de l'agriculture, de l'industrie, de la défense nationale que de la science et de la technique.

Fermement attaché à l'internationalisme prolétarien, le Parti commu-

niste chinois s'oppose au chauvinisme de grande puissance, s'unit résolument avec les partis et groupements marxistes-léninistes authentiques du monde entier, avec le prolétariat et les peuples et nations opprimés de partout dans la lutte menée en commun pour combattre l'hégémonisme des deux superpuissances que sont l'Union soviétique et les Etats-Unis, pour abattre l'impérialisme, le révisionnisme moderne et toute la réaction, et parvenir à l'abolition sur le globe du système d'exploitation de l'homme par l'homme et à l'émancipation de toute l'humanité.

La justesse de la ligne idéologique et politique est déterminante en tout. Tous les camarades du Parti doivent appliquer de façon intégrale et correcte la ligne révolutionnaire prolétarienne du Président Mao, s'en tenir fermement aux trois principes fondamentaux suivants : pratiquer le marxisme et non le révisionnisme ; travailler à l'unité et non à la scission ; faire preuve de franchise et de droiture, et ne tramer ni intrigues ni complots. Face au courant dirigé contre les trois principes fondamentaux, il faut s'armer de l'esprit révolutionnaire d'oser s'y opposer.

Tout le Parti doit persévérer dans son principe d'organisation — le centralisme démocratique, c'est-à-dire une centralisation fondée sur la démocratie et une démocratie pratiquée sous une direction centralisée. Il faut pleinement développer la démocratie à l'intérieur du Parti, encourager l'initiative et l'esprit créateur chez tous ses membres et dans ses organisations aux différents échelons, lutter contre la bureaucratie, l'autoritarisme et l'esprit militariste de seigneur de guerre. Il faut observer rigoureusement la discipline du Parti, préserver son centralisme et son unité, renforcer sa cohésion, combattre toute activité scissionniste et fractionnelle, s'opposer à toute manifestation de l'esprit d' « indépendance » vis-à-vis du Parti et lutter contre l'anarchisme. Dans les rapports entre camarades du Parti, il importe d'appliquer les principes : « Ne tais rien de ce que tu sais, ne garde rien pour toi de ce que tu as à dire », « Nul n'est coupable pour avoir parlé, à celui qui écoute de tirer la leçon. » Il faut, conformément à la dialectique, partir du désir d'unité et arriver, en distinguant le vrai du faux par la critique ou la lutte, à une nouvelle unité. Il faut s'efforcer de créer une atmosphère politique où règnent à la fois le centralisme et la démocratie, la discipline et la liberté, l'unité de volonté et, pour chacun, un état d'esprit fait de satisfaction et d'entrain.

Pour ce qui est des cadres, le Parti doit suivre consciencieusement la ligne prolétarienne qui consiste à les nommer selon leur mérite et combattre la ligne bourgeoise caractérisée par le favoritisme. Il doit, conformément aux cinq conditions définies par le Président Mao, éduquer et former des millions de continuateurs de la cause révolutionnaire du prolétariat au cours de la lutte de masse. Il faut être particulièrement vigilant vis-à-vis des arrivistes, des conspirateurs et des individus à double face, les empêcher d'usurper la direction du Parti et de l'Etat à quelque échelon que ce soit, et garantir la pureté de la direction du Parti et de l'Etat à tous les échelons.

Tout le Parti doit conserver et faire rayonner l'excellente tradition qui exige de suivre la ligne de masse et de rechercher la vérité dans les faits;

il maintiendra et développera le style de travail consistant à unir la théorie et la pratique, à se lier étroitement aux masses, à pratiquer la critique et l'autocritique, à rester modeste et prudent, à se garder de la présomption et de la précipitation, et à travailler avec endurance; il veillera à éviter que des membres du Parti, des cadres dirigeants en particulier, n'usent de leurs pouvoirs pour s'aecorder des privilèges et mènera une ferme lutte contre l'idéologie et le style bourgeois.

Les membres du Parti communiste chinois doivent, en tout temps et en tout lieu, subordonner leur intérêt particulier à celui du Parti et du peuple ; ils ne reculeront devant aueune difficulté ni aueun sacrifice ; ils travailleront avec enthousiasme à la réalisation du programme du Parti et consacreront leur vie à la cause du communisme.

Le Parti communiste chinois est un grand, glorieux et juste parti, il est le noyau dirigeant de tout le peuple chinois. Il portera toujours haut levé et défendra fermement le grand drapeau du marxisme, du léninisme, de la pensée-maotsétoung, et assurera à sa cause la poursuite de son avance victorieuse en suivant la ligne marxiste.

CHAPITRE I

Les membres

ARTICLE PREMIER. — Peut être admis au Parti communiste chinois tout ouvrier, paysan pauvre, paysan moyen-pauvre, militaire révolutionnaire ou autre révolutionnaire chinois, ayant 18 ans révolus, qui accepte les statuts du Parti et qui est disposé à adhérer à l'une de ses organisations, à y militer activement, à appliquer les décisions du Parti, à en observer la discipline et acquitter ses cotisations.

- ART. 2. Le Parti communiste chinois formule pour chacun de ses membres les exigences suivantes :
- 1) Etudier consciencieusement le marxisme, le léninisme, la penséemaotsétoung, critiquer le capitalisme et le révisionnisme, et s'appliquer à transformer sa conception du monde;
- 2) Servir le peuple de tout cœur, sans rechercher son intérêt particulier ni celui d'une minorité de gens;
- 3) S'unir avec tous ceux qui, au sein comme en dehors du Parti, sont susceptibles d'être unis, y compris ceux qui, à tort, se sont opposés à lui;
- 4) Etablir d'étroits contacts avec les masses et les consulter pour tout problème;
- 5) Pratiquer consciencieusement la critique et l'autocritique, avoir le courage de corriger ses insuffisances et ses erreurs et de lutter contre tout propos ou acte allant à l'encontre des principes du Parti;
- 6) Préserver l'unité du Parti; ne se joindre à aucun groupe ou activité de fraction ayant pour objectif de diviser le Parti, et lutter contre tout groupe ou activité de ce genre;

- 7) Faire preuve de sincérité et d'honnêteté à l'égard du Parti, observer la discipline du Parti et les lois de l'Etat, et garder strictement le secret du Parti et de l'Etat;
- 8) Accomplir activement toutes les tâches confiées par le Parti et jouer le rôle d'avant-garde et donner l'exemple dans les trois grands mouvements révolutionnaires : la lutte de classes, la lutte pour la production et l'expérimentation scientifique.
- ART. 3. Tout postulant doit suivre individuellement la procédure d'admission. Il doit être présenté par deux membres du Parti et remplir une demande d'admission; une enquête sera faite à son sujet par la cellule, qui recueillera largement l'opinion des masses au sein comme en dehors du Parti; il ne sera considéré comme stagiaire qu'après avoir vu sa demande acceptée par l'assemblée générale de la cellule et son admission ratifiée par le Comité du Parti immédiatement supérieur.

Avant la ratification de l'admission au Parti d'un postulant, le Comité du Parti immédiatement supérieur doit désigner des camarades qui s'entretiendront avec lui, et procéder à un examen sérieux de son cas.

ART. 4. — La durée du stage est d'un an. L'organisation du Parti doit renforcer l'éducation des stagiaires et observer attentivement leur comportement.

A l'expiration du stage, la cellule du Parti est tenue de délibérer sans délai sur la question de savoir si le stagiaire peut être admis comme membre du Parti. Si le stagiaire réunit les conditions requises, il doit être admis, à la date prévue, comme membre du Parti; s'il est nécessaire de continuer à observer son comportement, la durée de ce stage peut être prolongée, mais pour un délai qui n'excède pas un an; s'il ne remplit effectivement pas les conditions requises, sa qualité de stagiaire sera annulée. L'admission du stagiaire comme membre du Parti, la prolongation du stage ou l'annulation de sa qualité de stagiaire doivent être approuvées par l'assemblée générale de la cellule et ratifiées par le Comité du Parti immédiatement supérieur.

Le stage d'un stagiaire date du jour où le Comité du Parti immédiatement supérieur a ratifié son admission au Parti. L'appartenance au Parti d'un membre commence le jour de l'admission du stagiaire comme membre du Parti.

Les stagiaires n'ont pas le droit de vote, ni ceux d'élire et d'être élus dont jouissent les membres du Parti.

ART. 5. — L'organisation du Parti doit éduquer un membre qui a commis une infraction à la discipline du Parti; elle peut, selon le cas considéré, lui appliquer l'une des sanctions suivantes : avertissement, blâme, destitution des fonctions au sein du Parti, mise en observation, exclusion du Parti.

La mise en observation d'un membre ne doit pas excéder deux ans; pendant cette période, il n'a pas le droit de vote, ni ceux d'élire et d'être élu. Si, après l'application de cette sanction, il a corrigé ses erreurs, il faut que ces droits lui soient restitués; mais il sera exclu du Parti dans le cas où il persiste dans ses erreurs.

Les renégats, les agents secrets, les responsables irréductiblement engagés dans la voie capitaliste, les éléments étrangers à nos rangs de classe, les éléments dégénérés et les éléments bourgeois nouvellement engendrés, contre lesquels on possède des preuves irrécusables, seront expulsés du Parti et ne seront jamais autorisés à le réintégrer.

ART. 6. — La décision portant sanction à l'égard d'un membre du Parti doit être prise par l'assemblée générale de la cellule et soumise à la ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur. Dans des cas exceptionnels, le Comité du Parti de l'échelon de base et les Comités des échelons supérieurs ont le droit d'infliger des sanctions aux membres du Parti.

Quand il s'agit de relever de ses fonctions au sein du Parti un membre d'un Comité local du Parti, à quelque échelon que ce soit, ou de lui infliger la sanction de mise en observation ou d'exclusion, la décision doit être prise par le Comité auquel il appartient et soumise à la ratification du Comité immédiatement supérieur.

Pour ce qui est des sanctions à infliger aux membres des Comités du Parti aux différents échelons dans l'armée, il appartient à la Commission militaire du Comité central d'établir des règlements conformément aux statuts du Parti.

Quand il s'agit d'infliger une sanction à un membre ou à un suppléant du Comité central, la décision doit être prise par le Comité central ou son Bureau politique.

Quand l'organisation du Parti décide d'une sanction contre un membre, elle doit, sauf dans des cas exceptionnels, réclamer la présence de l'intéressé, qui, s'il n'est pas d'accord avec cette décision, peut demander la révision de son cas et a le droit d'en appeler aux Comités supérieurs du Parti, et ce jusqu'au Comité central.

ART. 7. — Pour les membres dont la volonté révolutionnaire s'est fortement émoussée, qui ne jouent pas leur rôle de communistes et qui ne font aucun progrès en dépit des efforts répétés pour les éduquer, on peut les persuader de se retirer du Parti. Une telle décision doit être prise par l'assemblée générale de la cellule et soumise à la ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur.

Un membre qui, sans raison valable, n'a pas pris part à la vie du Parti dans une de ses organisations, n'a accompli aucune tâche assignée par le Parti et n'a pas acquitté ses cotisations pendant six mois de suite est considéré comme ayant abandonné le Parti de son plein gré.

Quand un membre demande à quitter le Parti ou l'abandonne de son plein gré, sa radiation doit être confirmée par l'assemblée générale de la cellule, qui en informe le Comité du Parti immédiatement supérieur en vue d'enregistrement.

CHAPITRE II

Le système d'organisation du Parti

ART. 8. — Le Parti est organisé conformément au centralisme démocratique.

Tout le Parti doit se soumettre aux règles de discipline du centralisme démocratique : l'individu se soumet à l'organisation, la minorité à la majorité, l'échelon inférieur à l'échelon supérieur et l'ensemble du Parti au Comité central.

- ART. 9. Les délégués aux Congrès et les Comités du Parti à tous les échelons doivent être élus par voie de consultation démocratique et au scrutin secret, en conformité avec les cinq conditions requises pour être les continuateurs de la cause révolutionnaire du prolétariat et le principe de triple union des personnes âgées, des personnes d'âge moyen et des jeunes.
- ART. 10. L'organe suprême de direction du Parti est le Congrès national et, dans l'intervalle des Congrès, le Comité central élu par lui. L'organe de direction du Parti aux différents échelons, sur le plan local et dans l'armée, est le Congrès ou l'assemblée générale des membres de l'échelon correspondant ainsi que le Comité du Parti qui en est issu. Les Congrès du Parti à tous les échelons sont convoqués par les Comités du Parti correspondants. Sur le plan local et dans l'armée, la convocation des Congrès du Parti aux différents échelons et la liste des membres élus des Comités respectifs doivent être soumises à l'approbation des Comités du Parti de l'échelon supérieur.
- ART. 11. Les Comités du Parti aux différents échelons appliquent le principe de direction collective combinée à la responsabilité de chacun pour la tâche qui lui a été assignée. Il faut compter sur l'expérience politique et la sagesse collectives; toute décision importante est prise collectivement; en même temps, latitude est laissée à l'individu pour jouer le rôle qui lui revient.

Les Comités du Parti aux différents échelons établissent des bureaux de travail, conformément aux principes de liaison étroite avec les masses et d'administration simplifiée. Les Comités du Parti à l'échelon du district et au-dessus peuvent, en cas de nécessité, déléguer leurs organismes représentatifs.

ART. 12. — Les Comités du Parti à tous les échelons doivent régulièrement rendre compte de leur travail aux Congrès ou aux assemblées générales des membres, se tenir constamment au courant des opinions des communistes et non-communistes, et accepter leur contrôle.

Tout membre a le droit d'adresser des critiques et des suggestions aux organisations et aux cadres dirigeants du Parti à tous les échelons ; il a le droit d'en appeler directement aux échelons supérieurs, et ce jusqu'au Comité central et au président du Comité central. Il n'est absolument pas

permis, à qui que ce soit, d'étouffer la critique et d'user de représailles. Quiconque recourra à de tels procédés fera l'objet de poursuites et de sanctions.

Tout membre qui est en désaccord avec les résolutions ou instructions des organisations du Parti est autorisé à réserver son opinion; il a le droit de la soumettre à la discussion dans des réunions du Parti et de s'adresser directement aux échelons supérieurs, et ce jusqu'au Comité central et au président du Comité central, mais dans ses actes, il est tenu de mettre résolument à exécution ces résolutions ou instructions.

ART. 13. — Le Comité central du Parti et les Comités du Parti sur le plan local, à l'échelon du district et au-dessus, et dans l'armée, à l'échelon du régiment et au-dessus, créent des Commissions de Contrôle de la discipline.

Ces Commissions sont élues par les Comités du Parti des échelons correspondants; sous la direction de ces derniers, elles renforcent l'éducation des membres dans l'esprit de la discipline, se chargent de contrôler l'observation de la discipline par les membres et les cadres du Parti, et elles luttent contre toute infraction à la discipline du Parti.

ART. 14. — Les organismes d'Etat, l'Armée populaire de Libération et la Milice populaire, les syndicats ouvriers, la Ligue de la Jeunesse communiste, les associations des paysans pauvres et moyens-pauvres, les fédérations des femmes et les autres organisations révolutionnaires de masse doivent se soumettre sans exception à la direction absolue du Parti.

Un groupe dirigeant du Parti doit être institué dans tout organisme d'Etat ou toute organisation populaire. Les membres de ces groupes dirigeants sont désignés, à l'échelon central, par le Comité central, et sur le plan local, par les Comités du Parti correspondants.

CHAPITRE III

L'organisation centrale du Parti

ART. 15. — Le Congrès national du Parti est convoqué tous les cinq ans. Dans des cas exceptionnels, sa convocation peut être avancée ou retardée.

ART. 16. — La session plénière du Comité central du Parti élit le Bureau politique du Comité central, le Comité permanent du Bureau politique ainsi que le président et les vice-présidents du Comité central.

La session plénière du Comité central du Parti est convoquée par le Bureau politique du Comité central.

Dans l'intervalle des sessions plénières du Comité central, le Bureau politique du Comité central et son Comité permanent exercent les fonctions du Comité central.

CHAPITRE IV

L'organisation du Parti sur le plan local et dans l'armée

ART. 17. — Les Congrès du Parti, sur le plan local, à l'échelon du district et au-dessus, et dans l'armée, à l'échelon du régiment et au-dessus, sont convoqués tous les trois ans. Dans des cas exceptionnels, leur convocation peut, avec ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur, être avancée ou retardée.

Les Comités du Parti, sur le plan local, à l'échelon du district et audessus, et dans l'armée, à l'échelon du régiment et au-dessus, élisent leurs Comités permanents ainsi que leurs secrétaires et secrétaires adjoints.

CHAPITRE V

L'organisation de base du Parti

ART. 18. — Dans les usines, mines et autres entreprises, communes populaires, organismes, écoles, magasins, organisations de quartier, compagnies de l'Armée populaire de Libération et les autres unités de base, il sera créé, avec ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur, des cellules, des cellules générales ou des Comités de base du Parti, en fonction des besoins de la lutte révolutionnaire et du nombre des membres du Parti.

Les élections ont lieu une fois par an pour les Comités de cellule, et tous les deux ans pour les Comités de cellule générale et les Comités de base du Parti. Dans des cas exceptionnels, elles peuvent, avec ratification du Comité du Parti immédiatement supérieur, être avancées ou retardées.

- ART. 19. L'organisation de base du Parti doit jouer le rôle d'une solide forteresse. Ses tâches fondamentales sont les suivantes :
- 1) Diriger les membres du Parti et les non-communistes dans l'étude consciencieuse du marxisme, du léninisme, de la pensée-maotsétoung, et leur donner une éducation se rapportant à la ligne idéologique et politique, aux excellentes traditions du Parti ainsi qu'aux connaissances de base sur le Parti;
- 2) Se mettre à la tête des larges masses populaires et s'unir avec elles, pour persévérer dans la voie socialiste, critiquer le capitalisme et le révisionnisme, discerner de façon judicieuse les contradictions entre nous et nos ennemis d'avec les contradictions au sein du peuple et leur apporter une juste solution, mener une lutte résolue contre l'ennemi de classe;
- 3) Propager et appliquer la ligne, la politique et les résolutions du Parti, accomplir les tâches assignées par le Parti et l'Etat;
- 4) Se lier étroitement aux masses, se tenir constamment au courant de leurs opinions et de leurs désirs, les transmettre fidèlement aux échelons

supérieurs, se soucier de la vie des masses sur les plans politique, économique et culturel;

5) Développer la démocratie au sein du Parti, pratiquer la critique et l'autocritique, dénoncer et corriger les insuffisances et erreurs existant dans le travail, combattre les infractions aux lois et à la discipline, les malversations et le gaspillage, la bureaucratie et toute autre tendance malsaine;

6) Recruter de nouveaux adhérents, appliquer la discipline du Parti, procéder à la consolidation des organisations du Parti, rejeter ce qui est altéré et absorber le nouveau, afin de maintenir la pureté des rangs du

Parti et d'élever constamment sa capacité combative.